YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01. 69.49.79.00
N/REF. : NDA/BN/BP

ARRETE N° 2000/176
(série A)

OBJET : Réouverture du terrain en herbe – Stade Pierre Mollet

Le Maire de la Commune de YERRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131.2, L 2212.2 et L 1213 et suivants, relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

Vu l'arrêté municipal en date du 22 Août 2000,

CONSIDERANT que les travaux de remise en état du terrain en herbe du stade Pierre Mollet sont terminés,

Qu'il y a lieu de permettre son utilisation.

ARRETE

Article 1 : La pratique des sports est autorisée sur le terrain engazonné du stade Pierre Mollet..

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter de ce jour.

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet , chargé de l'arrondissement d'EVRY,
- à Monsieur de Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports

et notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.

Fait à Yerres, le 2 octobre 2000

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) N°

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
10 OCT. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY